

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-86 du 17 Avril 1980

chargeant le Camarade Sanni MAMA
GOMINA, Ministre du Commerce de
l'intérim du Camarade Martin DOHOU
AZONHIHO, Ministre de l'Information
et de la Propagande pour compter
du 16 Avril 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

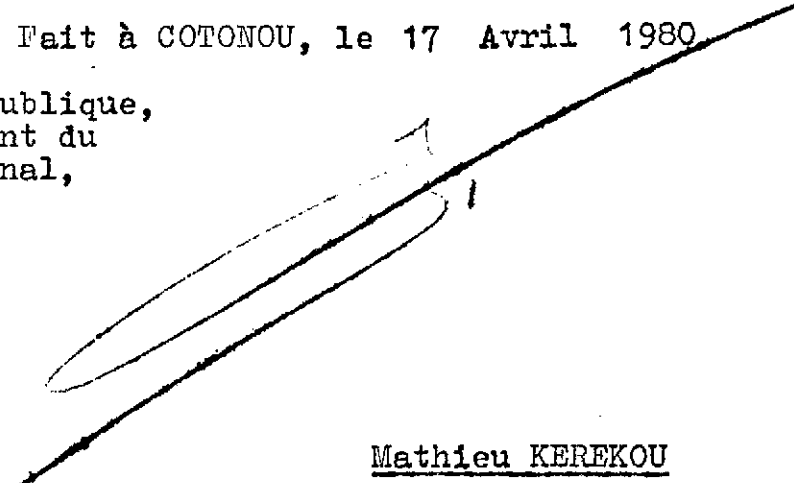
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 16 Avril 1980, le Camarade Sanni MAMA
GOMINA, Ministre du Commerce est chargé de l'intérim du Ministre de
l'Information et de la Propagande, pendant l'absence du Camarade
Martin DOHOU AZONHIHO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MC-MIP 6
autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1
ONEPI-Gde. Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-